

E.

PREMIER RAPPORT
de la
COMMISSION D'HYGIENE, INFIRMIERES ET ASSISTANCE
SOCIALE

La Commission s'est réunie les 21, 23 et 24 août 1948. Après avoir constitué son Comité elle a procédé à l'examen des divers points inscrits à son ordre du jour.

Elle a adopté les résolutions suivantes:

Rapport du Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge (Point II/a de l'ordre du jour)

Le Conseil des Gouverneurs ayant adopté le rapport du Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue, ce document fut soumis à l'approbation de la Commission. Après avoir passé les divers points en revue, ce rapport a été adopté à l'unanimité, sous réserve des recommandations énoncées ci-dessous.

1. Relations avec l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.)

La Commission souhaite que la Conférence adopte la motion suivante unanimement votée par le Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue:

"La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge désire remercier le Conseil Exécutif de l'O.M.S. de son aimable proposition de collaboration avec la Ligue, et désire déclarer qu'elle sera très heureuse d'étudier, en vue de réalisation, toute proposition que l'O.M.S. pourrait faire concernant les détails de cette collaboration".

2. Rôle de la Croix-Rouge dans la Transfusion sanguine
(Point II/b de l'ordre du jour)

Après de nombreux exposés traitant des expériences faites par divers pays dans le domaine de la transfusion sanguine, la Commission émet le vœu:

- a) que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge s'intéressent activement à cette question, collaborent avec leurs gouvernements respectifs à l'établissement de services de transfusion ou, s'il est nécessaire, en assurent elles-mêmes l'organisation;
- b) que le principe de la gratuité du sang soit autant que possible universellement appliqué;
- c) que des études soient entreprises ayant pour objet la standardisation du matériel, de l'équipement ainsi que des méthodes de transfusion,

A l'unanimité, elle décide d'amender la résolution IV du Comité Consultatif d'Hygiène adoptée par le Conseil des Gouverneurs à sa XIX Session (Oxford 1946) en mentionnant notamment au 4ème paragraphe l'Organisation Mondiale de la Santé parmi les organisations auprès desquelles la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pourra recueillir des informations dans le domaine de la transfusion.

3. Rôle de la Croix-Rouge dans la prévention des accidents et dans les premiers secours (Points II/c et II/d de l'ordre du jour)

La Commission a entendu de nombreux exposés sur les expériences faites par divers pays dans le domaine de la prévention des accidents et dans celui des premiers secours.

Elle recommande à la XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge d'entériner les recommandations formulées par le Conseil des Gouverneurs et la Commission Internationale Permanente des Secours sur Route (C.I.P.S.R.), dans le domaine de la prévention des accidents, de l'organisation des premiers secours et de l'enseignement des dangers de la circulation.

En outre, constatant que de nombreux accidents sont dûs à l'alcoolisme, la Commission souhaite que la Conférence attire l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sur la nécessité de généraliser l'emploi des méthodes de dépistage de l'intoxication alcoolique.

4. Lait maternel desséché.

La Commission a entendu un exposé du Dr Baesjou, délégué de la Croix-Rouge néerlandaise, sur la préparation et les avantages du lait maternel desséché ainsi que sur les expériences faites dans ce domaine aux Pays-Bas.

La Commission a adopté à l'unanimité une résolution recommandant à chaque Société nationale de la Croix-Rouge de contribuer à la lutte contre la mortalité infantile en veillant notamment à ce que la préparation et la distribution du lait maternel desséché soient étendues, soit par une action nationale, soit par entente entre pays voisins.

5. Activités du Bureau d'Hygiène de la Ligue.

Après avoir pris connaissance du rapport sur les activités du Bureau d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et étant donné les tâches multiples et diverses qui incombent à ce Bureau, la Commission:

- a) recommande que certains sujets soient traités par priorité, notamment les questions relatives à la transfusion sanguine;
- b) invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à faire part de leurs nouvelles initiatives au Bureau d'Hygiène de la Ligue et charge ce dernier de les diffuser aux autres Sociétés;
- c) émet le vœu que les moyens et le personnel mis à la disposition du Bureau d'Hygiène de la Ligue soient en rapport avec les charges qui lui incombent.

6. Commission Internationale Permanente d'Etudes du Matériel Sanitaire.

Après examen du projet de résolution établi par le Comité Internationale de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) et transmis par la Commission Générale, la Commission d'Hygiène propose la résolution suivante à la Conférence:

"La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge souhaite que la responsabilité de l'unification du matériel sanitaire, pour les besoins tant militaires que civils, soit prise par l'Organisation Mondiale de la Santé, sur la base des expériences acquises, et avec la collaboration des organismes internationaux de la Croix-Rouge, en particulier la Commission Internationale Permanente d'Etudes du Matériel Sanitaire."



Stockholm, août 1948.

XVIIe CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

COMMISSION D'HYGIENE, INFIRMIERES ET ASSISTANCE SOCIALE

Concerne: Rôle de la Croix-Rouge dans la prévention des accidents et les premiers secours (point III, lettres c et d)

Selon le projet d'ordre du jour de la Commission d'hygiène de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge, celle-ci doit étudier le rôle de la Croix-Rouge dans

la prévention des accidents et les premiers secours

Le Secrétariat du Bureau de la Commission permanente a exprimé le vœu que la Croix-Rouge suisse prépare à cette occasion un rapport particulier sur ces deux problèmes. La Croix-Rouge suisse a chargé l'Alliance suisse des samaritains, qui est la plus importante de ses institutions auxiliaires, de présenter un rapport à cet effet, vu que ces deux problèmes sont de sa compétence. Celle-ci en a résumé ci-dessous les points essentiels:

I. La prévention des accidents.

A. Circulation routière

- a) Enseignement de la circulation
- b) Mesures techniques
- c) Contrôle de la circulation routière par la police
- d) Association de tourisme pédestre
- e) Pistes pour cyclistes

B. Accidents de sport

- a) Ski
- b) Gymnastique

- C. La lutte contre les accidents dans le domaine de l'agriculture
- D. La lutte contre les accidents dans le petit artisanat, l'industrie hôtelière, les ménages, etc.

II. Les premiers secours

En cas de catastrophes ou d'accidents survenus en Suisse, c'est à l'Alliance suisse des samaritains qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'organiser les premiers secours.

III. Organisation générale

- A. Etat des membres, des sections, des postes samaritains et des dépôts d'objets sanitaires à la fin de l'année 1947

Membres actifs	Dames 25945	
	Messieurs <u>10796</u>	36741
Nombre des sections		1155
Postes samaritains de secours permanents		3151
Dépôts d'objets sanitaires		673

Il importe de relever que les 1155 sections de samaritains et les 3151 postes sont fortement décentralisés sur le territoire suisse qui compte au total environ 3000 communes

- B. Cours et exercices en 1947

7 cours de moniteurs-samaritains avec	130 participants	
32 cours de répétition pour moniteurs avec	1153	"
261 cours de samaritains avec	4939	"
127 exercices en campagne avec	5470	"

Ces cours théoriques et pratiques ont pour but de former entre autres les instructeurs et les samaritains à la technique des premiers secours.

- C. Conférences

Plus de 1000 conférences sont données chaque année dans les sections. Thèmes: Premiers secours en cas d'accidents, projection de films, etc. Les conférenciers sont pour la plupart des médecins.

- D. Interventions en cas d'accidents

Plus de 100'000 par année en moyenne

FF.260

Résolution présentée par la Croix-Rouge Américaine à la Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance sociale, XVIIème Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

Considerant qu'au cours du 20ème siècle nous avons assisté au développements de services sociaux individualisés pour les particuliers, familles, groupes et communautés, ayant comme base idéologique le respect de la dignité et de la valeur de la personnalité humaine; et

CONSIDERANT que, de même que dans le domaine de la médecine et de l'hygiène, il existe encore des nécessités sociales importantes qui ne rentrent pas dans le cadre des programmes gouvernementaux et autres; et

CONSIDERANT que les organisations volontaires comme celles des Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge, du fait qu'elles sont souples, en mesure d'agir rapidement en cas d'urgence et d'ouvrir des champs d'activité nouveaux, ont la possibilité de prendre l'initiative de répondre à ces nécessités;

IL EST DECIDE:

Que la XVIIème Conférence Internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu que les sociétés nationales profitent de toutes les occasions d'aider les peuples à vivre mieux, plus complètement et avec plus de sécurité. En mettant en pratique les programmes de service social, les Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge devraient collaborer entre elles et avec les organisations de service social nationales et internationales à l'effet d'établir des programmes et des principes bien conçus dans le domaine du bien-être social; et

IL EST DECIDE EN OUTRE:

Que tous les efforts possibles devront être faits pour obtenir des travailleurs qualifiés, ayant une bonne formation professionnelle, pour diriger ces programmes d'assistance sociale; et

Il EST DE PLUS DECIDE:

Que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge soit priée d'encourager et d'aider à l'échange d'informations, de matériel et de personnel, dans le domaine du service social, entre les Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge à travers le monde.

Résolution présentée par la Croix-Rouge Américaine à la Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance sociale, XVIIème Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

Considérant qu'au cours du 20ème siècle nous avons assisté au développements de services sociaux individualisés pour les particuliers, familles, groupes et communautés, ayant comme base idéologique le respect de la dignité et de la valeur de la personnalité humaine; et

CONSIDERANT que, de même que dans le domaine de la médecine et de l'hygiène, il existe encore des nécessités sociales importantes qui ne rentrent pas dans le cadre des programmes gouvernementaux et autres; et

CONSIDERANT que les organisations volontières comme celles des Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge, du fait qu'elles sont souples, en mesure d'agir rapidement en cas d'urgence et d'ouvrir des champs d'activité nouveaux, ont la possibilité de prendre l'initiative de répondre à ces nécessités;

IL EST DECIDE:

Que la XVIIème Conférence Internationale de la Croix-Rouge exprime le voeu que les sociétés nationales profitent de toutes les occasions d'aider les peuples à vivre mieux, plus complètement et avec plus de sécurité. En mettant en pratique les programmes de service social, les Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge devraient collaborer entre elles et avec les organisations de service social nationales et internationales à l'effet d'établir des programmes et des principes bien conçus dans le domaine du bien-être social; et

IL EST DECIDE EN OUTRE:

Que tous les efforts possibles devront être faits pour obtenir des travailleurs qualifiés, ayant une bonne formation professionnelle, pour diriger ces programmes d'assistance sociale; et

IL EST DE PLUS DECIDE:

Que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge soit priée d'encourager et d'aider à l'échange d'informations, de matériel et de personnel, dans le domaine du service social, entre les Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge à travers le monde.

XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge

RESOLUTIONS

présentées par la Commission d'Hygiène, des Infirmières et de
l'Assistance Sociale.

INFIRMIERES

I.

La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge

ayant reçu le rapport de la IXe Session du Comité Consultatif des
Infirmières de la Ligue, approuve ce rapport et appuie les recommandations
qu'il contient.

II.

La Conférence

ayant reçu le rapport qui lui a été soumis par la Fondation Inter-
nationale Florence Nightingale, désire souligner à nouveau l'intérêt que
porte la Croix-Rouge Internationale au Mémorial Florence Nightingale et
exprime le voeu que la représentation de la Croix-Rouge soit maintenue
dans les organismes tant nationaux qu'internationaux de ce Mémorial.

III.

La Conférence

ayant pris connaissance des expériences faites par le Comité Inter-
national de la Croix-Rouge en ce qui concerne la formation des infirmières
et des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge et de leurs activités en
temps de guerre,

rappelant la Résolution XVI adoptée par la XVI^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge relative aux dispositions à prendre en vue de la formation des infirmières et des auxiliaires volontaires et de l'organisation de leurs services pour les périodes d'urgence, recommande

1. de veiller à ce que dès le temps de paix tout le personnel sanitaire susceptible d'être placé sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge soit instruit des Articles des Conventions de Genève et des devoirs et responsabilités qui incombent à ce personnel en temps de guerre; de veiller, en outre, à ce qu'en périodes d'urgence ledit personnel reçoive des instructions précises quant aux clauses des Conventions qui le concernent de même qu'aux Articles de la législation nationale qui lui sont applicables en temps de guerre.
2. de collaborer avec leurs associations nationales d'infirmières respectives en vue d'encourager un certain nombre d'infirmières à se spécialiser dans les aspects particuliers des soins aux malades découlant des conditions de guerre moderne et d'inviter ces infirmières à assumer si nécessaire la direction de la formation et des services d'infirmières et d'auxiliaires volontaires pour le temps de guerre.
3. d'adopter pour principe que les cours destinés à préparer rapidement du personnel sanitaire susceptible de servir en cas d'urgence placent l'accent sur une formation rapide d'auxiliaires dont l'action doit se limiter à la période d'urgence plutôt que de chercher à modifier ou à réduire la formation requise des infirmières professionnelles.
4. d'encourager, en collaboration avec leurs associations nationales d'infirmières, l'établissement à l'avance des responsabilités respectives des infirmières et des auxiliaires volontaires en

périodes d'urgence.

IV.

La Conférence

notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de Sociétés nationales ont développé un programme de diffusion dans le public de notions d'hygiène, de prophylaxie et de soins élémentaires à donner au foyer, recommande que la plus grande extension possible soit donnée à ces programmes sous les auspices de la Croix-Rouge.

COMMISSION D'HYGIENE, INFIRMIERES ET ASSISTANCE SOCIALE

RESOLUTION

La Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance sociale ayant pris connaissance du rapport du Dr. Beltran, Délégué de la République argentine, recommande au Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'encourager les Sociétés nationales à créer, là où ils n'existent pas encore, des comités chargés de développer l'assistance sociale sur le plan local.

P R E F.

XVII Conférence de la Croix-Rouge

TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION d'HYGIÈNE: INFIRMIÈRES
ET ASSISTANCE SOCIALE

1. Rapport du Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge

"La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge adopte le rapport du Comité Consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et désire remercier le Conseil Exécutif de l'Organisation Mondiale de la Santé de son aimable proposition de collaboration avec la Ligue; elle désire déclarer que cette dernière sera très heureuse d'étudier, en vue de réalisation, toute proposition que l'Organisation Mondiale de la Santé pourrait faire concernant les détails de cette collaboration".

2. Rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine

" La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge émet le voeu:

- a) que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge s'intéressent activement à la transfusion sanguine, collaborent avec leurs gouvernements respectifs à l'établissement de services ad hoc ou, s'il est nécessaire en assurent elles-mêmes l'organisation;
- b) que le principe de la gratuité du sang soit autant que possible, universellement appliqué;
- c) que des études soient entreprises ayant pour l'objet la standardisation du matériel, de l'équipement ainsi que des méthodes de transfusion.

La Conférence en outre, adopte la résolution IV du Comité Consultatif d'Hygiène prise par le Conseil des Gouverneurs à sa XIX Session (Oxford 1946) en y ajoutant au 4ème paragraphe l'Organisation Mondiale de la Santé parmi les organismes auprès desquels la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pourra recueillir des informations dans le domaine de la transfusion.

3. Rôle de la Croix-Rouge dans la prévention des accidents et dans les
premiers secours (points II/c et II/d de l'ordre du jour)

"La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge " décide d'entériner les recommandations formulées par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue et la Commission Internationale permanente des Secours sur Route (C.I.P.S.R.) dans le domaine de la prévention des accidents, de l'organisation des premiers secours et de l'enseignement des dangers de la circulation.

En outre, constatant que le nombreux accidents sont dûs à l'alcoolisme, la Conférence attire l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sur la nécessité de généraliser l'emploi des méthodes de dépistage de l'intoxication alcoolique.



4. Lait maternel desséché

" La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge recommande à chaque Société nationale de la Croix-Rouge de contribuer à la lutte contre la mortalité infantile, notamment en veillant à ce que la préparation et la distribution du lait maternel desséché soient étendues, soit par une action nationale, soit par entente entre pays voisins."

5. Activités du Bureau d'Hygiène de la Ligue

" La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge:

- a) "recommande que certains sujets soient traités par priorité par le Bureau d'Hygiène de la Ligue, notamment les questions relatives à la transfusion sanguine;
- b) invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à faire part de leurs nouvelles initiatives au Bureau d'Hygiène de la Ligue et charge ce dernier de les diffuser aux autres Sociétés;
- c) émet le vœu que des moyens matériels soient mis à la disposition du Bureau d'Hygiène de la Ligue, en rapport avec les charges qui lui incombent à cet effet".

6. Commission Internationale Permanente d'Etudes du Matériel Sanitaire (point II/g)

"La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge souhaite que la responsabilité de l'unification du matériel sanitaire pour les besoins tant militaires que civils soit prise par l'Organisation Mondiale de la Santé, sur la base des expériences acquises, et avec la collaboration des organismes internationaux de la Croix-Rouge, en particulier la Commission Internationale Permanente d'Etudes du Matériel Sanitaire".

II. I. Rapport du Comité Consultatif des Infirmières de la Ligue

La XVIIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge

ayant reçu le rapport de la IXe Session du Comité Consultatif des Infirmières de la Ligue, approuve ce rapport et appuie les recommandations qu'il contient.

2. Rapport de la Fondation Internationale Florence Nightingale

La Conférence

ayant reçu le rapport qui lui a été soumis par la Fondation Internationale Florence Nightingale, désire souligner à nouveau l'intérêt que porte la Croix-Rouge internationale à ce " Mémorial" créée en mémoire de Florence Nightingale et exprime le vœu que la Croix-Rouge soit représentée dans les organismes tant nationaux qu'internationaux de ce "Mémorial"

3. Infirmières et Auxiliaires volontaires.

La Conférence

ayant pris connaissance du rapport du Comité International de la Croix-Rouge sur "La Préparation des Infirmières et des Auxiliaires-volontaires de la Croix-Rouge et leur activité en temps de guerre",

rappelant la Résolution XVI adoptée par la XVIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge, relative aux dispositions à prendre en vue de la formation des infirmières et des auxiliaires volontaires et de l'organisation de leurs services actifs en cas d'urgence recommande aux Sociétés nationales

1. de veiller à ce que dès le temps de paix tout le personnel sanitaire susceptible d'être placé sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge soit instruit des Articles des Conventions de Genève et des devoirs et responsabilités qui incombent à ce personnel en temps de guerre; de veiller en outre à ce qu'en période critique ledit personnel reçoive à nouveau des instructions précises sur les clauses des Conventions qui le concernent et sur les Articles de la législation nationale qui lui sont applicables en temps de guerre;
2. de collaborer dans leur pays avec l'association nationale des infirmières pour encourager un certain nombre d'entre elles
 - a) à se spécialiser dans l'étude des nouveaux traitements appliqués en temps de guerre aux blessés et malades,
 - b) à présider, si nécessaire à l'instruction des infirmières et auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge, pour le temps de guerre,
 - c) à assumer, si besoin est en temps de guerre, la direction des services d'infirmières et d'auxiliaires volontaires;
3. d'adopter pour principe que le programme d'instruction du personnel sanitaire susceptible d'agir en cas d'urgence soit établi en vue d'une formation rapide pour des services actifs de courte durée plutôt que de tendre à la modification ou à la rédaction du programme d'instruction complète exigée des infirmières professionnelles.
4. de préparer à l'avance, en collaboration avec l'association nationale d'infirmières de leur pays, la délimitation des responsabilités respectives des infirmières et des auxiliaires volontaires en période critique.

4. Home Nursing (soins au foyer)

La Conférence

notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de Sociétés nationales ont développé dans le public un programme de diffusion de

notions d'hygiène, de prophylaxie et de soins élémentaires au foyer,
recommande que la plus grande extension possible soit donnée à
ces programmes sous les auspices de la Croix-Rouge,

III Action de la Croix-Rouge dans le domaine de l'Assistance sociale

I. La Conférence

considérant que le XXe siècle a vu se développer l'assistance sociale aux individus, aux familles, aux groupes et aux communautés, basée sur le principe du respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

considérant que dans ce domaine comme dans celui de la santé il existe encore des besoins importants qui ne rentrent pas dans le cadre du programme des organisations gouvernementales et non-gouvernementales,

considérant que des organisations volontaires telles que les Sociétés nationales, grâce à leur souplesse, sont organisées de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'urgence et à faire oeuvre de pionnier dans de nouveaux domaines et sont aptes à prendre la tête du mouvement qui tend à parer à ces besoins,

- 
1. recommande que les Sociétés nationales profitent de toutes les occasions d'aider les hommes à trouver eux-même une solution à leurs problèmes d'ordre social et que, en mettant en pratique ce principe d'action, les Sociétés nationales collaborent entre elles et avec les organisations de service social, nationales et internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, afin d'élaborer dans le domaine du bien-être social des programmes basés sur des principes bien établis;
 2. recommande, en outre, que les Sociétés nationales s'efforcent de placer leurs services d'assistance sociale sous l'autorité d'auxiliaires sociaux professionnels qualifiés.
 3. recommande enfin que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge soit priée, dans le domaine du service social, d'encourager et de faciliter l'échange d'informations, de matériel et de personnel entre les Sociétés nationales.

2. Reconnaissant l'importance pour les Sociétés nationales de recruter des auxiliaires sociaux qualifiés et ayant une bonne formation en vue d'administrer leur programme de service social,

attendu que, dans plusieurs pays, ce personnel est insuffisant en nombre et en qualité,

La Conférence

recommande aux Sociétés nationales de collaborer avec les institutions locales, nationales et internationales, qui forment les auxiliaires sociaux, en vue d'élargir les possibilités de cette formation, de prendre l'initiative de créer des écoles de service social là où ces écoles n'existent pas, d'accorder des bourses d'études et de voyage aux membres de leur personnel de service social et d'assurer cette formation à leur personnel en fonction,